

Province de HAINAUT

Arrondissement de MONS

COMMUNE DE JURBISE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 2 DECEMBRE 2024

Ce jour, le 2 décembre de l'an 2024 à 20 heures, faisant suite à une convocation du Collège communal remise par mail et courrier le jeudi 21 novembre 2024, MM. GALANT Jacqueline., MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale, SENECAUT Manuella, CAULIER Guy, DESMET-CULQUIN Brigitte, CHANOINE Vincent, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DESSILLY Vincent, DELHAYE Joël, HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, DANNEAU Frédéric, AUQUIERE Eric, WAYEMBERGH Pierre, NELIS Caroline., MORCRETTE Caroline, DEVOS Guillaume, DELVAUX Valérie, TRANCHANT Clément, JACOBS Fabien, CARION Mélanie, se sont réunis en séance publique. Ont également été convoqués par mail et courrier, MM. ROBETTE-DELPUTTE Francine, EGELS Emmanuel, DECOSTER Christa, LEURIDENT Christophe, LEDOUX-BOUCHEREAU Christelle.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, Bourgmestre faisant fonction sortante.

M. Stéphane GILLARD, Directeur général, assiste à la séance.

1. Ouverture de la séance – communication de la validation des élections

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que « *sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024. Par conséquent, au plus tard le mercredi 27 novembre 2024, soit le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est devenu définitif. Il est donné lecture à l'assemblée de l'arrêté pris en séance publique par le Conseil des Elections locales, en date du 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024 organisées sur le territoire de la Commune de Jurbise.

Il peut donc être procédé à l'installation.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs, MM. GALANT Jacqueline., HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, CHANOINE Vincent, DANNEAU Frédéric, DESMET-CULQUIN Brigitte, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DEVOS Guillaume, AUQUIERE Eric, CAULIER Guy, DELVAUX Valérie, WAYEMBERGH Pierre, DESSILLY Vincent, MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale, TRANCHANT Clément, NELIS Caroline, JACOBS Fabien, SENECAUT Manuella, DELHAYE Joël, MORCRETTE Caroline, CARION Mélanie.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités – Prise d'acte de l'absence de désistement au sens de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Prestation de serment des Conseillers communaux

La Présidente fait d'abord observer qu'il ressort de la vérification des pouvoirs des élus présents que ceux-ci remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

Que seule Madame Valérie DELVAUX ne peut être admise à la prestation de serment car elle exerce la fonction d'enseignante dans le cadre des activités extrascolaires organisées par la Commune de Jurbise, fonction à laquelle elle n'a pas renoncé, ce qui est incompatible avec le mandat de conseiller communal. Cette décision a été notifiée à l'attention du Conseil communal par un mail daté du 13 novembre 2024

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les autres membres élus le 13 octobre 2024, à savoir MM. GALANT Jacqueline., HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, CHANOINE Vincent, DANNEAU Frédéric, DESMET-CULQUIN Brigitte, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DEVOS Guillaume, AUQUIERE Eric, CAULIER Guy, WAYEMBERGH Pierre, DESSILLY Vincent, MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale, TRANCHANT Clément, NELIS Caroline, JACOBS Fabien, SENECAUT Manuella, DELHAYE Joël, MORCRETTE Caroline, CARION Mélanie :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Que tous les élus présents ont été invités à remplir et signer une attestation selon laquelle ils certifient sur l'honneur :

- continuer à remplir les conditions d'éligibilité et s'engager à signaler immédiatement toute perte d'une des conditions durant la durée de leur mandat ;
- ne pas tomber dans une incompatibilité fonctionnelle ou familiale qui pourrait empêcher leur installation comme conseiller communal.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré, et qu'aucun acte de désistement n'a été réceptionné à ce jour ; que les pouvoirs des élus sont dès lors valides ;

Madame Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, exerçant la présidence du Conseil communal et réélue en qualité de conseillère communale, cède temporairement la présidence à Madame Brigitte DESMET-CULQUIN, Première Echevine sortante, et prête entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Madame HOTTON-VANDERBECQ est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communale. Elle reprend dès lors la présidence de la séance et invite les autres membres élus à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains de la Présidente le même serment, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. GALANT Jacqueline., HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, CHANOINE Vincent, DANNEAU Frédéric, DESMET-CULQUIN Brigitte, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DEVOS Guillaume, AUQUIERE Eric, CAULIER Guy, WAYEMBERGH Pierre, DESSILLY Vincent, MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale,

TRANCHANT Clément, NELIS Caroline, JACOBS Fabien, SENECAUT Manuella, DELHAYE Joël, MORCRETTE Caroline, CARION Mélanie sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants – Prestation de serment des suppléants

Considérant que Madame Valérie DELVAUX n'a pu être installée en qualité de conseillère communale pour les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Francine ROBETTE-DELPUTTE est la candidate suppléante arrivant en ordre utile sur la liste LB à laquelle appartenait Madame DELVAUX ; que Madame ROBETTE-DELPUTTE a toutefois fait savoir, par un mail adressé au Conseil communal en date du 18 novembre 2024, qu'elle renonçait à siéger et à occuper le siège laissé vacant par Madame DELVAUX ;

Considérant que Monsieur Christophe LEURIDENT est le second candidat suppléant arrivant en ordre utile sur la liste LB ;

Entendu le rapport de la Présidente concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité, dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Décide d'admettre immédiatement en la présente séance Monsieur Christophe LEURIDENT et de l'inviter à prêter entre les mains de Madame HOTTON-VANDERBECQ le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Christophe LEURIDENT est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

4. Adoption du Pacte de majorité

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-1, §2 ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections du 13 octobre 2024 que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe Liste du Bourgmestre (LB) : 16 sièges

Groupe Alternative citoyenne (AC) : 5 sièges

Considérant que les groupes politiques se composent des conseillers suivants :

Groupe LB : MM. GALANT Jacqueline., MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale, CAULIER Guy, DESMET-CULQUIN Brigitte, CHANOINE Vincent, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DESSILLY Vincent, HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, DANNEAU Frédéric, LEURIDENT Christophe, WAYEMBERGH Pierre, NELIS Caroline, DEVOS Guillaume, TRANCHANT Clément, JACOBS Fabien.

Groupe AC : MM. SENECAUT Manuella, DELHAYE Joël, AUQUIERE Eric, MORCRETTE Caroline, CARION Mélanie.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe LB et déposé entre les mains du Directeur général le 15 octobre 2024 ;

Considérant que ledit pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité du seul groupe politique qui en fait partie, à savoir le groupe LB ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Madame **Jacqueline GALANT**, Bourgmestre
Madame **Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ**, 1^{er} Echevine
Monsieur **Jonathan PELERIEAU**, 2^{ème} Echevin
Monsieur **Frédéric DANNEAU**, 3^{ème} Echevin
Madame **Brigitte DESMET-CULQUIN**, 4^{ème} Echevine
Madame **Mireille D'HAESE-LEURIDANT**, 5^{ème} Echevine
Monsieur **Vincent CHANOINE**, Président du CPAS pressenti

Qu'il propose donc, pour le Collège communal, un tiers minimum de membres du même sexe ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé par les personnes suivantes du groupe LB :

MM. GALANT Jacqueline., MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale, CAULIER Guy, DESMET-CULQUIN Brigitte, CHANOINE Vincent, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DESSILLY Vincent, HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, NELIS Caroline, DANNEAU Frédéric, WAYEMBERGH Pierre, DEVOS Guillaume, DELVAUX Valérie, TRANCHANT Clément, JACOBS Fabien ;

Qu'il satisfait par conséquent à l'exigence de signatures par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Qu'il a été affiché aux valves de la Maison communale du 15 octobre au 2 décembre 2024 ;

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité :

21 conseillers participent au scrutin.

16 conseillers votent pour le pacte de majorité, à savoir MM. GALANT Jacqueline., MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale, CAULIER Guy, DESMET-CULQUIN Brigitte, CHANOINE Vincent, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DESSILLY Vincent, HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, NELIS Caroline, DANNEAU Frédéric, WAYEMBERGH Pierre, DEVOS Guillaume, TRANCHANT Clément, JACOBS Fabien et LEURIDENT Christophe.

5 conseillers s'abstiennent, à savoir MM Joël DELHAYE, Manuella SENECAUT, Eric AUQUIERE, Caroline MORCRETTE et Mélanie CARION.

Par conséquent,

Article 1. Le projet de pacte suivant, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté :

Madame **Jacqueline GALANT**, Bourgmestre
Madame **Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ**, 1^{er} Echevine
Monsieur **Jonathan PELERIEAU**, 2^{ème} Echevin
Monsieur **Frédéric DANNEAU**, 3^{ème} Echevin
Madame **Brigitte DESMET-CULQUIN**, 4^{ème} Echevine
Madame **Mireille D'HAESE-LEURIDANT**, 5^{ème} Echevine
Monsieur **Vincent CHANOINE**, Président du CPAS pressenti

Article 2 La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

5. Prestation de serment de la Bourgmestre et des Echevins

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1125-1 et 2 ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Madame GALANT, élue Bourgmestre, prête entre les mains de Madame HOTTON-VANDERBECQ, Présidente de la séance, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Madame GALANT étant déclarée empêchée de par ses fonctions de Ministre régionale, et ayant désigné Madame HOTTON-VANDERBECQ en qualité de Bourgmestre faisant fonction, cette dernière est invitée à prêter, entre les mains de Madame DESMET-CULQUIN, Première Echevine sortante à qui elle laisse provisoirement la présidence de la séance, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Mme HOTTON-VANDERBECQ est dès lors déclarée installée dans sa fonction d'Echevine et Bourgmestre faisant fonction, et reprend la présidence de la séance.

Dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM PELERIEAU, DANNEAU, DESMET-CULQUIN et D'HAESE-LEURIDANT prêtent successivement, entre les mains de Madame HOTTON-VANDERBECQ, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Avant d'aborder le point suivant prévu à l'ordre du jour, la Présidente sollicite une interruption de séance afin de permettre au Collège communal de se réunir en huis clos. La séance est par conséquent interrompue à 20h16

Après que le Collège communal se soit réuni en huis clos, la séance peut reprendre à 20h18.

6. Désignation d'un Echevin en lieu et place de la Bourgmestre empêchée

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-5, §2, qui stipule que l'Echevin qui remplace un Bourgmestre considéré comme empêché est remplacé, conformément à l'article L1123-10, §1^{er}, à la demande du Collège communal pour la période pendant laquelle il remplace le Bourgmestre ;

Revu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, en son article L1123-10, §1^{er} e §2, qui stipule que :

« §1 Est considéré comme empêché l'échevin qui exerce la fonction de Ministre, de Secrétaire d'État, de membre d'un Gouvernement ou de Secrétaire d'État régional, ou dans le cas visé par le décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, pendant la période d'exercice de cette fonction.

Est également considéré comme empêché l'échevin qui prend un congé en application de l'article L1123-32.

§2 L'échevin absent ou empêché peut être remplacé, pour la période correspondant à l'absence ou à l'empêchement, sur proposition du collège, par un conseiller désigné par le conseil parmi les conseillers du groupe politique auquel il appartient. A défaut, il peut être remplacé par un conseiller issu d'un autre groupe politique lié par le pacte de majorité.

Il est tenu compte des incompatibilités mentionnées à l'article L1125-2.

L'échevin absent ou empêché peut être remplacé, dans les conditions fixées par l'article L1123-8, par. 2, alinéa 2, par un échevin hors conseil et rattaché au même groupe politique si tous les membres du collège et tous les conseillers appartenant aux groupes politiques liés par le pacte de majorité sont du même sexe »

Considérant qu'à la suite de sa séance de ce 02 décembre 2024, le Collège communal propose de désigner Mr Guillaume DEVOS en qualité d'Echevin appelé à remplacer la Bourgmestre empêchée durant toute la durée de cet empêchement ;

Considérant que Mr Devos ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1125-1 et 2 ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Le Conseil communal prend acte de la désignation de Mr Guillaume DEVOS en qualité d'Echevin. Cette désignation est faite pour la période durant laquelle Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ assumera les fonctions de Mme Jacqueline GALANT en qualité de Bourgmestre, conformément aux dispositions de l'article L1123-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur DEVOS, élu Echevin, prête entre les mains de Madame HOTTON-VANDERBECQ, Présidente de la séance, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

7. Fixation du tableau de préséance

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, en son article L1122-18 relatif au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et à la fixation, par ce dernier, des conditions dans lesquelles un tableau de préséance est établi ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Jurbise, arrêté le 28 mai 2019 ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, validé par l'arrêté pris en séance publique par le Conseil des Elections locales, en date du 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communal fixe de la manière suivante le tableau de préséance des conseillers communaux :

Ordre de préséance	Nom et Prénom des Conseillers	Ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de votes obtenus	Rang sur la liste
1	GALANT Jacqueline	07/07/2001	13/10/2024	2720	1
2	MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale	07/07/2001	13/10/2024	310	9
3	SENECAUT Manuella	23/07/2001	13/10/2024	282	20
4	DESMET-CULQUIN Brigitte	04/12/2006	13/10/2024	543	3
5	CAULIER Guy	04/12/2006	13/10/2024	440	21
6	CHANOINE Vincent	03/12/2012	13/10/2024	563	2
7	D'HAESE- LEURIDANT Mireille	03/12/2012	13/10/2024	488	19
8	DESSILLY Vincent	03/12/2012	13/10/2024	335	12
9	DELHAYE Joël	03/12/2012	13/10/2024	280	21
10	HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie	03/12/2018	13/10/2024	1045	5
11	PELERIEAU Jonathan	03/12/2018	13/10/2024	863	4
12	DANNEAU Frédéric	03/12/2018	13/10/2024	552	20
13	AUQUIERE Eric	03/12/2018	13/10/2024	455	1
14	WAYEMBERGH Pierre	03/12/2018	13/10/2024	371	14

15	NELIS Caroline	03/12/2018	13/10/2024	293	17
16	LEURIDENT Christophe	03/12/2018	13/10/2024	235	10
17	MORCRETTE Caroline	20/09/2020	13/10/2024	249	2
18	DEVOS Guillaume	02/12/2024	13/10/2024	474	16
19	TRANCHANT Clément	02/12/2024	13/10/2024	303	6
20	JACOBS Fabien	02/12/2024	13/10/2024	286	8
21	CARION Mélanie	02/12/2024	13/10/2024	190	10

Le Conseil communal fixe également, de la manière suivante, le classement des conseillers communaux suppléants, en fonction des voix obtenus par les candidats :

Nom et Prénom des Conseillers	Ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de votes obtenus	Rang sur la liste
DOUKAKIS Maria	02/12/2024	13/10/2024	234	11
DELELIENNE Florence	02/12/2024	13/10/2024	221	15
HALLOT Jean-Pierre	02/12/2024	13/10/2024	202	18
JANSSENS Christine	02/12/2024	13/10/2024	181	6
PIERRET Isabelle	02/12/2024	13/10/2024	176	4
JOLY Laurent	02/12/2024	13/10/2024	150	17
ACHAARI Aïcha	02/12/2024	13/10/2024	147	4
LAMOTE Vincent	02/12/2024	13/10/2024	141	7
LAZA Désiré	02/12/2024	13/10/2024	140	9
BEAUPAIN Donatienne	02/12/2024	13/10/2024	140	12
VERBIST Christophe	02/12/2024	13/10/2024	138	5
DUBOIS Annie	02/12/2024	13/10/2024	126	18
BOURGEOIS Cédric	02/12/2024	13/10/2024	113	3
JASSIN Sylvie	02/12/2024	13/10/2024	113	8
BASSETTO Arnaud	02/12/2024	13/10/2024	104	15
GRISLAIN Renaud	02/12/2024	13/10/2024	100	11
BELLIÈRE Robin	02/12/2024	13/10/2024	97	13
GLAUDE Cécile	02/12/2024	13/10/2024	97	16
GILLARD Marc	02/12/2024	13/10/2024	73	19

8. Désignation des conseillers de l'Action sociale

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures, et notamment les modifications découlant du Décret du 26 avril 2012 ;

Attendu que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la Loi organique, la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la même Loi organique, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal ; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;

Attendu qu'il résulte de l'article L1121-3, alinéa 1^{er}, et L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 précité, que le nombre des membres du Conseil communal de Jurbise s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la Loi organique que le Conseil de l'action sociale de Jurbise est composé de 9 membres ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales du 13 octobre 2024, dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- GROUPE LISTE DU BOURGMESTRE (LB) : 16 sièges ;
- GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE (AC) : 5 sièges ;

Attendu que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
Alternative citoyenne	5	$(9 : 21) \times 5 = 2,14$	2	0	NON	2
Liste du Bourgmestre	16	$(9 : 21) \times 16 = 6,85$	6	1	OUI	7

Attendu que chaque groupe politique a déposé, dans les délais impartis par la Loi organique, une liste de candidats entre les mains de la Bourgmestre f.f., assistée du Directeur général ;

Que pour **le groupe Alternative citoyenne**, MM. Eric AUQUIERE, Caroline MORCRETTE, Manuella SENECAUT, Joël DELHAYE et Mélanie CARION, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de	Adresse	Sexe	Conseiller
---------------	---------	---------	------	------------

	naissance	et qualité		communal OUI / NON
JANSSENS Christine	06/12/1961	Chemin du Prince 413 – 7050 Masnuy-Saint-Jean Pensionnée	F	NON
JOLY Laurent	14/11/1970	Rue du Grand Jour 52 – 7050 Jurbise	M	NON

Que pour **le groupe Liste du Bourgmestre**, MM. GALANT Jacqueline., MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale, CAULIER Guy, DESMET-CULQUIN Brigitte, CHANOINE Vincent, D'HAESE-LEURIDANT Mireille, DESSILLY Vincent, HOTTON-VANDERBECQ Stéphanie, PELERIEAU Jonathan, DANNEAU Frédéric, WAYEMBERGH Pierre, NELIS Caroline, DEVOS Guillaume, TRANCHANT Clément, JACOBS Fabien, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.CHANOINE Vincent	03/04/1958	Place d'Erbaut 7 – 7050 Erbaut Pensionné	M	OUI
2. DELVAUX Valérie	13/06/1967	Clos du Moustier 23 – 7050 Jurbise Enseignante – Indépendante	F	NON
3. HALLOT Jean- Pierre	26/11/1961	Route d'Ath 293/12 – 7050 Jurbise Employé	M	NON
4. LAMBLIN Sophie	15/02/1967	Bruyère d'Erbaut 25 – 7050 Masnuy-St-Jean Enseignante	F	NON
5. DOUKAKIS Maria	27/06/1978	Rue des Anglais 32 – 7050 Jurbise	F	NON
6. DELELIENNE Florence	06/05/1977	Place de Masnuy-Saint-Pierre 18 – 7050 Masnuy-Saint-Pierre	F	NON
7. BEAU Christian	28/10/1952	Rue d'Erbisoeul 53 – 7050 Erbisoeul Pensionné	M	NON

Attendu que ces listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, §1^{er}, alinéas 7, 8 et 9 de la Loi organique ; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique; qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

Attendu que, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi organique, les candidats présentés dans ces listes respectent les conditions en matière d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Décide :

Article 1er. - Sont élus de plein droit conseillers de l'Action sociale :

- Pour le groupe AC : JANSSENS Christine et JOLY Laurent ;

- Pour le groupe LB : CHANOINE Vincent, DELVAUX Valérie, HALLOT Jean-Pierre, LAMBLIN Sophie, DOUKAKIS Maria, DELELIENNE Florence et BEAU Christian.

Article 2. - Le dossier de l'élection des conseillers de l'Action sociale sera soumis sans délai à la tutelle générale du Gouvernement wallon. Un recours de pleine juridiction est ouvert auprès du Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux électoral.

9. Désignation des conseillers de police

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Sylle et Dendre à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Considérant que chacun des 21 conseillers communaux présents dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de ladite loi ;

Vu les 2 actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. Eric AUQUIERE, Manuella SENECAUT, Joël DELHAYE et Mélanie CARION, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme. Caroline MORCRETTE	M. Eric AUQUIERE

2. MM. Jacqueline GALANT, Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, Jonathan PELERIEAU, Vincent CHANOINE, Frédéric DANNEAU, Brigitte CULQUIN, Mireille D'HAESE-LEURIDANT, Guillaume DEVOS, Guy CAULIER, Pierre WAYEMBERGH, Vincent DESSILLY, Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, Clément TRANCHANT, Caroline NELIS et Fabien JACOBS, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Frédéric DANNEAU	-
M. Vincent DESSILLY	-
M. Clément TRANCHANT	-
M. Pierre WAYEMBERGH	-

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et arrêtée comme suit :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Frédéric DANNEAU	-
M. Vincent DESSILLY	-
Mme. Caroline MORCRETTE	M. Eric AUQUIERE
M. Clément TRANCHANT	-
M. Pierre WAYEMBERGH	-

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, Bourgmestre f.f., assistée de MM. Christophe LEURIDENT et Guillaume DEVOS, conseillers communaux les plus jeunes (MM. DESSILLY et TRANCHANT se portant candidats en qualité de conseillers de police), assure le bon déroulement des opérations de scrutin et de recensement des voix. M. Stéphane GILLARD, Directeur général, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote ;

63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne et remis à la bourgmestre f.f., en présence des assesseurs ;

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 63
- Bulletins non valables : 0

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 63, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Frédéric DANNEAU	7
M. Vincent DESSILLY	15
Mme. Caroline MORCRETTE	15
M. Clément TRANCHANT	13
M. Pierre WAYEMBERGH	13
Nombre total des votes	63

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que DESSILLY Vincent, MORCRETTE Caroline, TRANCHANT Clément et WAYEMBERGH Pierre candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Vincent DESSILLY	
Mme. Caroline MORCRETTE	AUQUIERE Eric
M. Clément TRANCHANT	
M. Pierre WAYEMBERGH	

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Les quatre candidats membres effectifs élus, à savoir DESSILLY Vincent, MORCRETTE Caroline, TRANCHANT Clément et WAYEMBERGH Pierre
- Le candidat AUQUIERE Eric, élu de pleins droits suppléant de MORCRETTE Caroline

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la Loi ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

10. Désignation d'un mandataire en qualité de Président du Conseil communal

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du Bourgmestre-Président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un Président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 12 novembre 2024 auprès du Directeur général par les conseillers communaux élus issus du groupe politique Liste du Bourgmestre (LB) ; que cet acte de présentation, proposant la candidature de Mme Caroline NELIS, est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le Décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix,

Procède à l'élection d'une Présidente d'assemblée pour le Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Mme Caroline NELIS, conseillère communale non-membre du Collège communal en fonction, est désignée en tant que Présidente d'assemblée du Conseil communal de Jurbise.

Article 2 : La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente d'assemblée, cette fonction est assumée par la Bourgmestre f.f. ou celui qui la remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 – parties publique et huis clos

La Présidente propose à l'assemblée de procéder à un vote unique sur le procès-verbal de la séance précédente. Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil communal.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024, parties publique et huis clos, est approuvé avec 17 voix pour et 5 abstentions. Mme Carion, Mrs Devos, Tranchant, Jacobs et Delhayé s'abstiennent.

La Présidente lève la séance à 20h30 et cède la parole aux deux chefs de file des groupes politiques représentés au Conseil communal, à savoir Mme Galant pour la Liste du Bourgmestre et Mr Auquière pour le groupe Alternative Citoyenne.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,